

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Madame Mariline BOUCLET, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE, Madame Christelle TESSIER.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Aline MERIAU à Madame Magali BLANLUET, Monsieur Bruno GUYARD à Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Hervé LHOMME à Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON à Monsieur Gérard HUET, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Madame Audrey JAMAIN.

Absents excusés : Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Anab HASSAN SAED.

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CHABOURINE.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 octobre 2021 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➤Cimetière communal :

Renouvellement pour trente années de la concession F5 N°9 pour un montant de 105€

➤Liste des engagements :

FOURNISSEURS	OBJET	COMPTE	MONTANT
QUADRIMEX SELS	Sel de déneigement	60633	1 554,00 €
HYDRO GEOLOGUES	GEOOTHERMIE SUR SONDE	2313	21 070,68 €
LES SERRES LANSON	Sapins pour les services communaux	6232	1 007,05 €
PROMOSOFT	12 PC portables pour l'école élémentaire	2183	15 542,47 €
PROMOSOFT	Contrat de maintenance PC école élémentaire	6156	1 512,00 €

Monsieur le Maire précise que les ordinateurs portables pour l'école élémentaire ont été en partie financés par des subventions. Monsieur le Maire ajoute que la Commune de FAY-AUX-LOGES a répondu à une sollicitation de France Relance pour changer le matériel scolaire.

➤Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ Référence 76/2021

Bâti sur terrain propre – 4, Rue de la Moinerie – AR 0458 et AR 0168

➤ Référence 77/2021

Bâti sur terrain propre – 82, Route de Trainou – ZV 0059

➤ Référence 78/2021

Bâti sur terrain propre – 99, Route de Gourdet – YA 0114

➤ **Référence 79/2021**

Bâti sur terrain propre - 47, Rue Ponson du Terrail - AP 0387 AP 0388 AP 0495 AP 0603 AP 0604

Monsieur le Maire annonce la présence de Monsieur MARTIN, Directeur régional du bureau MERLIN, pour la présentation des deux premiers points inscrits à l'ordre du jour de cette séance, à savoir le contrat de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement collectif. Monsieur le Maire rappelle que les délégations de service public devaient être relancées.

EAU POTABLE :

Monsieur Frédéric MURA donne la parole à Monsieur MARTIN qui accompagne la Commune de FAY-AUX-LOGES dans ce dossier. Monsieur MARTIN rappelle que la Commune de FAY-AUX-LOGES a décidé, par délibération en date du 15 avril 2021, de déléguer l'exploitation du service d'eau potable et d'assainissement collectif sous la forme d'une concession, comme c'est le cas actuellement. La Commune a alors décidé de recourir à la procédure ouverte en faisant paraître un avis d'appel public à la concurrence via la plateforme de dématérialisation des marchés publics et via le BOAMP/JOUE. Deux dossiers de candidatures, sont parvenus à la Commune de FAY-AUX-LOGES, celui de la SUEZ et celui de la SAUR. Plusieurs documents demandés dans le règlement de consultation ont été remis par chacun des candidats, à savoir : le projet de contrat, annexes comprises, les annexes au contrat, le certificat de visite obligatoire des installations, un mémoire récapitulatif des dispositions spécifiques à l'offre de base, la variante obligatoire et éventuellement la variante libre, un mémoire de présentation de l'organisation locale, un mémoire explicatif du bilan prévisionnel d'exploitation. Une négociation a été entreprise le vendredi 24 septembre avec les sociétés SUEZ et SAUR, candidates. Il leur a été demandé de confirmer et/ou compléter leurs offres et de transmettre une nouvelle offre avant le vendredi 08 octobre 2021. Ainsi, un nouveau rapport d'analyse des offres complémentaires a été dressé. Pour les concessions des services d'eau potable et d'assainissement le critère n°1 de l'économie de la délégation était sur 55 points et les propositions techniques étaient sur 45 points. Monsieur MARTIN explique que des comparaisons ont été faites entre le tarif actuel de la SUEZ, le tarif initial de l'offre des candidats et le tarif des candidats après négociations. Il constate que l'offre de SAUR est la plus avantageuse et elle est 25% moins onéreuse que le tarif pratiqué aujourd'hui. Sur la partie technique, Monsieur MARTIN relève que l'offre de la SAUR est la plus complète. La SAUR a listé les équipements à remplacer pendant la durée de la concession. Ainsi, la Commune de FAY-AUX-LOGES, à l'issue de la concession bénéficiera d'équipements en bon état. Monsieur MARTIN indique que la SAUR envisage notamment, si elle est retenue, de mettre en place une sonde de niveau dans le forage, de réaliser une inspection vidéo du forage la première année du contrat, de remplacer le sable des filtres. La station de traitement se trouve dans son état d'origine depuis presque 30 ans. L'objectif est d'avoir toujours une eau de bonne qualité. La SAUR s'engage à mettre en place un SIG. Monsieur le Maire précise que cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau. Il indique que l'Agence de l'eau a changé les modalités de participation. La SAUR prévoit également d'installer trois compteurs de sectorisation afin d'améliorer le rendement et la recherche de fuites. En cas de problème de pollution, les usagers recevront une alerte et des moyens seront mis en place le temps de la crise, notamment avec la distribution d'eau en bouteille. La prestation de la SAUR comprend un accueil local à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, un centre relation clientèle 24h/24 et 7j/7, une agence en ligne sur internet, une application mobile « SAUR et moi », un responsable clientèle. Monsieur MARTIN ajoute que le responsable territoire est Monsieur DAERON, qui est lui-même habitant de la Commune. Monsieur MARTIN indique que les élus de la Commune de FAY-AUX-LOGES ont souhaité une communication et un relationnel plus fort. Si la SAUR est retenue, des rencontres seront programmées tous les semestres. Monsieur MARTIN communique le résultat de l'analyse des offres complémentaires : 95,49 points pour la SAUR et 85,83 points pour la SUEZ. Monsieur Philippe BAUMY note qu'il est intéressant de changer de délégataire car cela appelle des négociations. Madame Marianne HUREL indique que les élus de la commission ont été unanimes sur le choix entre les deux candidats. Elle rappelle que ce qui était reproché à la SUEZ était le manque de lien et d'interlocuteurs. Elle indique que ce point n'est pas un critère fondamental mais qu'il s'agit d'un critère important et que la SAUR semble plus proche de la collectivité. Ainsi, il ressort que l'offre de la SAUR est celle qui contient le plus d'éléments et celle qui est la moins onéreuse. L'idée est de pouvoir bénéficier de la baisse du prix pour réaliser des travaux sur l'unité eau potable. Monsieur le Maire rappelle que la Commune de FAY-AUX-LOGES obtient 55 000 euros par an pour financer des travaux mais que le chiffrage de certains travaux à réaliser s'élève déjà à 300 000

euros. Il rappelle que des canalisations sont à changer et qu'un poste de relevage doit être installé. Ces travaux les plus urgents coûtent 350 000 euros. Il relève que récemment des pollutions ont été signalées dans le secteur où les canalisations faites en PVC dans les années 70 sont à changer. Il souligne que beaucoup de travaux sont à effectuer et que les économies réalisées serviront pour les habitants. Le but est d'améliorer la qualité du service rendu. Monsieur le Maire est favorable à la mise en place d'une sectorisation pour intervenir plus efficacement sur des fuites. Monsieur le Maire indique que les relations entre Monsieur RANCOULE et Monsieur DESLAIS de SUEZ et la Commune de FAY-AUX-LOGES se sont toujours très bien passées et qu'ils ont été très efficaces et très réactifs. Monsieur le Maire ajoute que ce qui n'a pas fonctionné ce sont les relations avec les supérieurs de Monsieur RANCOULE et Monsieur DESLAIS. Il regrette également que lors des inondations intervenues en 2016 ainsi que lors de difficultés récentes rencontrées par certains usagers, SUEZ se soit peu impliquée. Monsieur le Maire indique que la Commune de FAY-AUX-LOGES a déjà échangé avec SUEZ sur les points qui lui étaient reprochés. Monsieur le Maire constate que d'un point de vue technique l'offre de SAUR est plus intéressante. Une communication sera faite rapidement à l'ensemble des habitants, notamment le numéro de téléphone d'astreinte. Madame Magali BLANLUET demande à partir de quelle date le changement sera effectif et comment cela va se passer pour les personnes dont le prélèvement est automatique. Monsieur le Maire répond que la facturation aura lieu tous les six mois. Monsieur MARTIN indique que les délégataires sont habitués à cette bascule et qu'il y aura un prorata temporis. La SAUR prendra en charge la délégation de service public au premier semestre 2022. Le nouveau délégataire facture et versera à l'ancien délégataire ce qui lui est dû. Monsieur Philippe BAUMY indique que cette opération sera transparente. Monsieur MARTIN explique qu'il y aura tout de même quelques erreurs qui seront commises. Monsieur le Maire indique que les délégataires ont l'habitude de gérer ces changements. Monsieur MARTIN ajoute qu'un accueil physique existe à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE et que pour la première facturation il y aura une personne de la SAUR présente lors d'une permanence en Mairie pour fournir les explications nécessaires à ceux qui le souhaitent. Madame Magali BLANLUET soutient que cette permanence en local est une bonne idée. Monsieur MARTIN souligne qu'au démarrage du nouveau contrat les interrogations des usagers sont légitimes et que des écarts seront relevés. Monsieur le Maire ajoute que la communication sera possible dès le mois de décembre 2021. Monsieur MARTIN rappelle le délai légal de rétractation de 11 jours. Il annonce que la signature définitive interviendra lundi 13 décembre 2021. La SAUR pourra donner des trames de communication. Monsieur Frédéric MURA indique qu'après le délai de recours une communication pourra être réalisée sur intramuros. Monsieur Philippe BAUMY soutient que la SAUR communiquera également de son côté. Madame Mariline BOUCLET demande si la SAUR sera aussi mandatée pour les poteaux incendie. Monsieur MARTIN répond que la gestion des poteaux incendie relève d'un contrat à part en ce sens que la défense incendie ne fait pas partie de l'adduction d'eau. Monsieur le Maire rappelle que pour les poteaux d'incendie de la ZAC, le contrat est géré par SUEZ. Monsieur MARTIN fait savoir que certaines communautés de communes possèdent un appareil de mesure fiable et obtiennent ainsi par elles-mêmes des données fiables.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur MARTIN rappelle que ce contrat de délégation de service public a respecté la même procédure que pour l'eau potable, aux mêmes dates. Il y avait un contrat déficitaire. Le tarif est légèrement plus élevé. Cela va compenser la réduction des tarifs de l'eau. Il relève que certains habitants possèdent un assainissement individuel. Sur les aspects techniques des offres l'écart est plus serré. Pour le renouvellement des équipements SUEZ présente la meilleure offre. Pour l'entretien, il y a peu d'écart entre SUEZ et SAUR. SAUR propose la mise en place d'une injection de fer au poste de relevage du Clos des Plantes pour lutter contre la formation de H₂S (Gaz composé d'hydrogène et de soufre, facilement reconnaissable à très faible concentration à son odeur "d'œuf pourri"). H₂S est un gaz mortel très agressif y compris pour le béton (pompe et canalisation). Le mélange de gaz avec de l'eau donne de l'acide sulfurique. Le travail des agents se fera en toute sécurité. Il y aura une astreinte 24h/24h. Un agent sera référent sur l'eau et un agent sera référent sur l'assainissement collectif. La note sur l'assainissement collectif est plus serrée avec 88,73 pour SUEZ et 92,93 pour SAUR. Monsieur le Maire regrette que SUEZ, expérimentée sur la Commune de FAY-AUX-LOGES depuis plus de 10 ans, n'est pas soulevé le problème d'H₂S. Il souligne une méconnaissance de problématiques par SUEZ malgré que les agents sur le terrain soient compétents. Il regrette le défaut de suivi au niveau de l'encadrement de SUEZ. SUEZ aurait dû alerter la Commune de FAY-AUX-LOGES et ne l'a pas fait. Monsieur Frédéric MURA indique que pour la gestion de la facturation eau et assainissement il y aura un seul interlocuteur. Monsieur le Maire pensait que les travaux réalisés après les inondations de 2016 ainsi que les extensions du réseau d'assainissement collectif

PV 2021-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

étaient suffisants pour assurer une certaine tranquillité à la Commune, or cela n'est pas le cas et le changement de délégataire a mis en évidence quelques anomalies à corriger. Monsieur MARTIN indique que le génie civil est tout de même en bon état. Le tamis est à remplacer mais le restant a bien vieilli. Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe BAUMY, son adjoint, pour son travail sur l'étude de ce dossier. Monsieur MARTIN suggère que ce nouveau contrat soit bien suivi pour que la Commune de FAY-AUX-LOGES s'assure que les engagements du nouveau délégataire soient bien tenus. Le risque est que s'il n'y a pas de suivi, le nouveau délégataire dérive. Monsieur MARTIN souligne que les négociations ont été bonnes et qu'il était très utile de faire ce point. Monsieur Philippe BAUMY remercie Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, pour le suivi de ce dossier. Monsieur le Maire remercie Monsieur MARTIN pour son accompagnement sur ce dossier.

2021- 080 – Commande publique - Contrat de délégation de service public d'eau potable

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2012-022 du 15 avril 2021 décidant de déléguer l'exploitation du service d'eau potable sous la forme d'une concession

Vu le rapport d'analyse des offres initiales de la commission de délégation de service public,

Vu le rapport complémentaire de la commission de délégation de service public suite aux négociations,

Sur le rapport présenté par Monsieur Frédéric MURA, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le choix de la société SAUR pour la délégation de service public d'eau potable pour une durée de 10 ans.

-APPROUVE les termes du contrat joint à la présente délibération, à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2022, ainsi que ses annexes notamment le compte prévisionnel d'exploitation, le programme de renouvellement et le règlement de service.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

2021- 081 – Commande publique - Contrat de délégation de service public d'assainissement collectif

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-0233 du 15 avril 2021 décidant de déléguer l'exploitation du service d'assainissement public sous la forme d'une concession,

Vu le rapport d'analyse des offres initiales de la commission de délégation de service public,

Vu le rapport complémentaire de la commission de délégation de service public suite aux négociations,

Sur le rapport présenté par Monsieur Frédéric MURA, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le choix de la société SAUR pour la délégation de service public d'assainissement collectif pour une durée de 10 ans.

APPROUVE les termes du contrat joint à la présente délibération, à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2022, ainsi que ses annexes notamment le compte prévisionnel d'exploitation, le programme de renouvellement et le règlement de service.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

2021- 082 – Finances locales - Décision modificative n°1 du budget principal 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL, son adjointe. Madame Marianne HUREL explique qu'il y a eu une erreur d'imputation. Une subvention a été reçue et mise sur le budget principal or elle aurait dû être mise sur le budget assainissement. Monsieur le Maire précise qu'il convient donc de faire des virements et que cette opération n'est possible que parce qu'il y a eu peu de dépenses d'investissements cette année. S'il y avait beaucoup d'investissements, cela aurait été difficile de prendre cette décision modificative. Monsieur Fabrice PELLETIER ajoute qu'il s'agit d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-109 du Conseil municipal du 17 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu la demande de virement d'une subvention encaissée à tort sur le budget principal et destinée au budget assainissement et vu le manque de crédits sur le chapitre 65,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 novembre 2021,

Entendu l'exposé de Madame Marianne HUREL, Adjointe au Maire,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Libellé	2021
		DM n°1
DF	Total dépenses de fonctionnement	- €
011	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel et frais assimilés	- 10 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	173 840,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	
014	Atténuations de produits	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	- 173 840,00 €

PV 2021-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Chapitre	Libellé	2021
		DM N°1
DI	Total dépenses d'investissement	- 217 300,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	- 217 300,00 €
23	Immobilisations en cours	
26	Participations et créances rattachées à des participations	
27	Autres immobilisations financières	
020	Dépenses imprévues	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	
041	Opérations patrimoniales	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
RI	Total recettes d'investissement	- 217 300,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	- 43 460,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	
23	Immobilisations en cours	
27	Autres immobilisations financières	
024	Produits des cessions	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	
041	Opérations patrimoniales	
021	Virement de la section de fonctionnement	- 173 840,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2021- 083 – Finances locales - Décision modificative n°1 du budget assainissement 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-110 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 relative au vote du budget primitif assainissement 2021,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement			
21	2158	Autres immobilisations corporelles	217 300 €
Total			217 300 €
Recettes d'investissement			
13	131	Subvention d'équipement	217 300 €
Total			217 300 €

Entendu l'exposé de Madame Marianne HUREL, Adjointe au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget assainissement 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2021- 084 – Finances locales - Taux et exonérations facultatives de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL. Elle fait savoir aux membres du Conseil municipal que lors de la commission finances du 15 novembre dernier, il a été évoqué le taux de la taxe d'aménagement. Madame Marianne HUREL rappelle que la taxe d'aménagement a été votée en 2012, pour un taux communal de 3,50%. Elle précise que cette taxe concerne les travaux d'agrandissement, de construction, de pigeonnier, de colombier et d'abri de jardin. La commission finances a procédé à un comparatif avec d'autres communes. Elle propose de faire passer la part communale de cette taxe de 3,50% à 4%. Les constructions inférieures à 5 m² sont exonérées de cette taxe. La Commune de FAY-AUX-LOGES peut faire d'autres exonérations par exemple pour les déclarations préalables des travaux relatives aux abris de jardins inférieurs à 20 m². Ainsi, Madame Marianne HUREL, soutient que les Fayciens seront incités à déclarer leurs travaux de ce type puisqu'il s'agit d'une obligation et qu'ils ne seraient plus concernés par le paiement de la taxe d'aménagement. Madame Marianne HUREL constate que la Commune de FAY-AUX-LOGES se développe énormément. Elle indique que le vote du taux de la part communale de la taxe d'aménagement doit faire l'objet d'une délibération prise avant le 30 novembre 2021 pour pouvoir être appliquée dès le 1^{er} janvier 2022. Monsieur le Maire relève que les abris de jardin inférieurs à 20 m² indépendants de la construction sont concernés. Il souligne que les abris de jardin jusqu'à 40 m² situés en zone urbaine et attenants à la construction principale, soumis au régime de la déclaration préalable de travaux, feront également l'objet d'une exonération de la taxe d'aménagement. Monsieur le Maire ajoute que cette augmentation ne doit pas soulever trop d'inquiétude car le montant à payer ne sera pas beaucoup plus important. Cette augmentation de la taxe d'aménagement ne touchera que très peu les habitants actuels de la Commune mais davantage les personnes qui viennent faire construire sur la Commune. La taxe d'aménagement permet d'assurer le financement des équipements publics.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant la délibération n°2011-105 du Conseil municipal de FAY-AUX-LOGES, instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} mars 2012,

Considérant que l'article L331-9 du code de l'urbanisme modifié par ordonnance n°2018-75 du 8 février 2018-article 3, permet aux collectivités d'exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, des catégories de construction ou aménagement suivants :

Vu la proposition de la commission « développement économique, finances, commerce et santé » du 15 novembre dernier d'exonérer totalement la part communale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, et l'augmentation du taux à 4 % pour toutes les autres constructions et tous les autres aménagements,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE d'augmenter le taux à 4 % sur l'ensemble du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2022,

-DECIDE, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme d'exonérer totalement les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, à compter du 1^{er} janvier 2022,

La présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (DDT) au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2021- 085 – Domaine et patrimoine - Convention entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et ENEDIS pour un poste de transformation type 4UF aux Bourrassières

Monsieur le Maire rapporte que le poste électrique situé aux Bourrassières est un poste d'origine, qui devient sous dimensionné du fait du rajout du nouvel EHPAD. La taille de ce poste n'est donc plus suffisante. ENEDIS propose d'installer un nouveau poste en contre partie de la mise à disposition d'un terrain par la Commune. Le

nouveau poste est plus important et ne peut pas être installé sur la dalle existante car un câble passe en dessous de la dalle. La mise en place de ce nouveau poste nécessite 25 m² d'emprise au sol. L'actuel poste électrique sera retiré. Madame Magali BLANLUET demande si le nouveau poste servira à l'alimentation uniquement de l'EHPAD ou de l'ensemble de quartier. Monsieur le Maire répond qu'il servira pour tout le quartier. Monsieur Philippe BAUMY demande si le nouveau poste sera dimensionné pour le projet relatif à l'éco quartier. Monsieur le Maire répond par la négative et indique que ce nouveau poste ne pourra pas être surdimensionné et qu'il conviendra de mettre en place un nouveau poste complet en temps utiles.

ENEDIS propose une convention l'autorisant à occuper un terrain d'une superficie de 25 m² situé sur le site des Bourrassières, situé sur la parcelle ZR 529 pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique Type 4UF « Bourrassières P69 » 45142P0069 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution d'électricité selon le plan joint à la convention.

La commune s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ENEDIS, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique, une indemnité unique et forfaitaire de trois cent soixante-quinze euros.

La commission « développement économique, finances, commerce et santé » du 15 novembre dernier a émis un avis favorable pour cette convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la convention pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique de type 4UF sur le terrain des Bourrassières et tous les accessoires telle que jointe en annexe,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2021- 086 – Commande publique - Renouvellement de la convention CICLIC

Monsieur le Maire indique que Monsieur Bruno GUYARD, absent à la présente séance, aurait dû présenter cette délibération. En son absence, il prend le relai. La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les engagements entre le CICLIC et la Commune de FAY-AUX-LOGES dans le cadre de l'exploitation du Cinémobile pour une durée de trois ans. Le CICLIC s'engage sur la programmation, les animations et la médiation culturelle, la communication, l'information et la relation partenaire. La Commune de FAY-AUX-LOGES s'engage sur l'autorisation d'exploitation, la programmation et les animations, la communication et l'information, le développement des publics, la logistique, l'emplacement et la sécurité, l'information et la relation avec l'agence CICLIC Centre-Val de Loire. La Commune de FAY-AUX-LOGES participe aux frais de mise en œuvre du service de cinéma itinérant du Cinémobile et verse à l'agence CICLIC une redevance fixe de 902 euros par an et une contribution variable à hauteur de 0.28 centimes d'euros par habitant. Cela représente environ 1 900 euros au total. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a deux correspondants et que la Commune de FAY-AUX-LOGES propose de nommer Monsieur Bruno GUYARD, Adjoint au Maire, en tant qu'élu référent. Une assemblée générale se réunit une fois par an pour présenter le résultat général. Monsieur le Maire indique que le montant de l'appel à cotisation 2021 est de 1070,16 euros en part variable et de 897 euros en contribution fixe. Ces contributions ont diminué à cause de la pandémie liée au COVID-19. Monsieur Gérard HUET souligne que le Cinémobile est un beau service pour la population.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

PV 2021-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Suite à la signature d'un avenant prorogeant la convention de partenariat relative à la convention de partenariat relative à l'exploitation cinématographique du Cinémobile jusqu'à la fin 2021, il convient de reconduire la convention.

La commune doit approuver la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile pour la période 2022 à 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile pour les années 2022 à 2024 ;
- **NOMME** Monsieur Bruno GUYARD, élu référent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les pièces administratives nécessaires et lui donne délégation de signature pour tout avenant ou renouvellement de la présente convention.

INFORMATIONS DIVERSES :

→ Présentation du rapport du SICTOM pour l'année 2020.

Monsieur Gérard HUET rappelle que le SICTOM a été créé en 1976. En 2020, il regroupe 83 547 habitants répartis au sein de trois communautés de communes. Il fonctionne avec 64 délégués titulaires et 64 délégués suppléants dont 20 délégués titulaires de la Communauté de Communes des Loges. Monsieur Gérard HUET évoque ensuite les services des ordures ménagères (la collecte et le traitement). Il relève que l'enfouissement des ordures ménagères est le point le plus problématique. Il communique la localisation des dix déchèteries et la destination des déchets. Monsieur Gérard HUET constate que la moyenne du SICTOM pour 2019 de quantités collectées en kg par habitants et par an est de 122. Cela indique que les habitants faisant partie du SICTOM sont plus vertueux comparé à la moyenne du Loiret (212 pour la Région Centre-Val de Loire) et à la moyenne nationale (254). En 2020, le chiffre était de 128. Il constate que deux usagers sur trois ont le forfait des 17 levées maximum. En 2020, les déchèteries ont dû être fermées du 17 mars au 04 mai 2020 en raison du confinement lié à la pandémie de COVID-19. Il indique ensuite la fréquentation des déchèteries. Celle de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE a reçu 50 011 visiteurs en 2020 ce qui représente 20% du total des dix déchèteries. Elle est suivie par JARGEAU avec 36 890 visiteurs et par LORRIS avec 37 710 visiteurs. Monsieur Gérard HUET rappelle que certaines déchèteries peuvent être amenées à fermer dans l'hypothèse où leur activité ne serait pas suffisante. Les déchèteries qui reçoivent beaucoup de visiteurs sont celles qui répondent effectivement à un besoin. Il note que la recette du recyclage est faible. Il rappelle qu'il est indispensable de bien respecter les consignes de tri. Il communique les répartitions des tonnages par matériau et les répartitions des tonnages par déchèteries. Les résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 du SICTOM sont déficitaires. Pour 2020, les dépenses de fonctionnement du SICTOM représentent 126,42 euros TTC par habitant. Pour 2020, les dépenses d'investissement sont de 7,65 euros TTC par habitant. Monsieur Gérard HUET note une augmentation de l'effectif du SICTOM ainsi qu'une meilleure communication notamment grâce à la communication numérique, le journal et le guide du SICTOM et les animations jeune public et grand public. Monsieur Gérard HUET aborde la prévention et la réduction des déchets du SICTOM par le biais du compostage individuel et collectif, les prestations de broyage à domicile, le prêt de gobelets réutilisables, le prêt de kit communes propres, le réemploi (vélos, objets, textiles et chaussures). Monsieur Gérard HUET indique que le développement des Crudettes rend délicate le maintien du SICTOM sur son site actuel. Une réflexion est menée pour le transfert des locaux du SICTOM et de la déchèterie. Les chiffres contenus dans le rapport d'activité 2020 du SICTOM interpellent Monsieur le Maire. Monsieur le Maire souligne que des chiffres ne sont pas cohérents. Il souligne que les chiffres des pages 16 et 17 relatifs aux emballages collectés en apport volontaire à hauteur de 2339,14 tonnes en 2020 et ceux du taux de refus de 2019 de 42,12% ne sont pas repris là où ils devraient l'être dans les différents tableaux générant ainsi une différence de 1000 tonnes.

→ Projet de Monsieur Alain SAULNIER concernant la création d'une exploitation apicole soutenu par « Initiative Loiret ».



PV 2021-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur Alain SAULNIER a bénéficié d'un prêt à taux zéro d'un montant de 15 000 euros par « Initiative Loiret ». Monsieur Frédéric MURA soutient qu'Initiative Loiret est une entité qui finance et accompagne les projets d'entreprises dans le Loiret, notamment les petites structures. Il indique par ailleurs que la Communauté de Communes des Loges paie à cette entité 16 659 euros de cotisation annuelle. Il est satisfait que des entreprises locales puissent effectivement profiter de cette aide. Initiative Loiret donne également des formations dans le domaine de la comptabilité. Monsieur le Maire soutient que cet accompagnement est bénéfique pour les artisans et les investisseurs.

TOUR DE TABLE :

Madame Magali BLANLUET remercie Monsieur Bruno GUYARD pour la présentation qu'il a fait Vendredi 19 novembre dernier lors du concert donné par Max Livio. Elle salue également la prestation des adolescents de la Maison des Loges lors de ce concert et remercie Madame Jézabel MECHIN, Directrice du service famille jeunesse et Monsieur Baptiste LANOUX, leur encadrant pour cette belle initiative. Elle indique par ailleurs que la semaine prochaine un courrier sera adressé aux parents de l'école maternelle et de l'école élémentaire pour les sensibiliser aux problématiques liées à la circulation et au stationnement le matin, le midi et le soir. Ce courrier est un rappel des bonnes pratiques de stationnement. Les règles doivent être respectées pour permettre d'assurer la sécurité des enfants et la circulation des personnes à mobilité réduite.

Madame Aurore YANG rappelle que jeudi 25 novembre est une journée de sensibilisation contre les violences conjugales. Elle a remis aux élus des petits rubans blancs qui ont été distribués par le Département du Loiret pour symboliser cette action. Elle annonce que vendredi 03 décembre 2021, un bus numérique sera présent sur le parking de la Salle des Fêtes pour présenter deux ateliers d'initiation au numérique de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h. Cette activité est destinée aux seniors et elle est gratuite. Le formateur s'adaptera au groupe de participants. Dimanche 05 décembre aura lieu l'hommage aux morts pour la France en Algérie, Tunisie, Maroc. Le rassemblement se tiendra à la Mairie à 11 heures et la cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur offert par la municipalité. Madame Aurore YANG indique que les illuminations de Noël seront mises en service dès lundi 06 décembre. Une boîte aux lettres est installée Place Simone Veil pour permettre aux enfants de venir y déposer leur lettre au Père Noël. Une réponse sera apportée par les Lutins du Père Noël. Samedi 18 décembre prochain aura lieu le marché des producteurs locaux spécial alimentation et cadeaux de Noël, de 16H00 à 19H30 Place Simone Veil. Samedi 11 décembre se tiendra le repas des aînés offert par la municipalité à 12 heures à la Salle des Fêtes.

Madame Marianne HUREL précise que la boutique éphémère « La Temporaire » est louée jusqu'au 25 décembre 2021. Du mardi 07 au samedi 11 décembre 2021, de 9H30 à 12H30 et de 14H30 à 19H00 et journée continue le samedi, une vente est organisée par trois créatrices avec trois univers : Lozolena, la Fée Perle, Dessine-moi un savon. La Commission finances aura lieu mardi 07 décembre 2021.

Madame Audrey JAMAIN fait savoir aux membres du Conseil municipal qu'une réunion relative à la réalisation du City Park s'est tenue. Le choix s'est porté sur un terrain de couleur gris clair en enrobé permettant ainsi la pratique de plusieurs sports. Elle indique que Monsieur Michael PENET-BRUN, Directeur des services techniques, et Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, travailleront sur la rédaction du cahier des charges et sur le reste de l'aménagement.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 16 décembre 2021 à 20 heures, Salle du Conseil municipal.**

La séance est levée à 21H45.

Le Maire, Frédéric MURA.

